



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo D



éposé / Reçu le

2 7 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Dénomination

N° d'entreprise : 04/16.885,524

(en entier): COUCOU

Forme juridique: SCS

Siège: BOULEVARD EMILE BOCKSTAEL N°4,1020 BRUXELLES.

Objet de l'acte: CONSTITUTION. LE20/12/2018.

Entre les soussignés:-Mr. GURSAC HABIP, domicilié au BOULEVARD GENERAL WAHIS N°51, 1030 BRUXELLES. Il est né à MARDIN/TURQUIE, le 01/01/1962.

-Mr. DIRIL MESUD, domicilié AU CHAUSSEE DE MONS N°268, 1070 BRUXELLES. Il est né à BEYTÜSSEBAP/TURQUIE, le 05/05/1962.

Est conclue une société en commandite simple, régie par les articles suivants:

-Art.1:Forme juridique:La société existe sous la dénomination "COUCOU",ayant la forme juridique d'une société en commandite simple: SCS.

-Art.2:SIEGE: Le siège social est établi au : BOULEVARD EMILE BOCKTAEL N°4,1020 BRUXELLES, il pourra être transféré ailleurs par décision de l'assemblée générale.

-Art.3:OBJET:La société a pour objet social:Elle pourra faire l'exploitation d'un:Salon de THE, salon de consommation, débit de boissons, snack friture à emporter, petites restaurations ainsi que tout établissement HORECA. Elle pourra faire un salon de coiffure mixte(dames et messieurs),un CARWASH, un night shop, l'exploitation d'un commerce en gros et en détails en alimentations générales. Elle pourra faire le courrier express,taxi-colis(transport des colis de moins de 500 KG), le transport nationaux et internationaux, une téléboutique,fax,photocopie et internet.Elle pourra faire la vente des cartes téléphoniques, la vente d'articles cadeaux, destextiles divers, d'articles de verrerie et de parfumerie.elle pourra faire la vente des pralines,de glaces,tabacs,librairie- papeterie,journaux,marchand des fleurs,articles de décorations, produits d'entretiens

articles de ménages, quincaillerie. Elle pourra faire aussi la vente des matériaux de constructions, l'achat et la vente ainsi que l'import- export en voiture neuves et d'occasions, en marchandises divers, elle pourra faire la mécaniqueréparation, la carrosserie-réparation, la vente et la réparation des pneus. Entreprise générale de nettoyage, de désinfections des maisons et des locaux de commerces, démolitions de chantiers, entreprise générale des bâtiments.Elle pourra faire le déménagement,la livraison à domicile,la vente des herbes aromatiques. Entreprise générale de rénovations. La société pourra faire toutes les opérations ayant pour but le développement de son objet social.

-Art.4:DUREE:La société est constitué pour une dûrée illimitée à dater à partir de ce jour.Eile peut être dissoute par décision de l'assemblée générale dans les formes et les conditions prévues par modifications des statuts.

Réservé • au Moniteur belge

Volet B - Suite

- -Art.5:CAPITAL:Le capital social est fixé à 10000 euros.
- -Art.6:ADMINISTRATEURS ET PARTS SOCIALES:Le capital social est représenté par des parts sociales de 100 euros chacune. Un nombre des parts sociales correspondant au capital social devra être à tout moment souscrit, Les parts sociales sont répartis entre les associés dont le nombre est fixé pour la première fois à 2: - GURSAC HABIP.associé commandité, a 85 PARTS SOCIALES.
- DIRIL MESUD, associé commanditaire, a 15 PARTS SOCIALES.L'assemblée générale a désigné en qualité de gérant:Mr.GURSAC HABIP ,prénommé qui déclare qu'Il a accepté, son mandat est gratuit.
- -Art.7:Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmise qu'à des associés et moyennant l'accord du conseil d'administration statuant.
- -Art.8:La responsabilité des associés COMMANDITES est illimitée, tous les associés commandités sont cautions solidaires de toutes les dettes octrovées au nom de la société.Leur responsabilité est complètement engagé dans tous les opérations journalièrs de la société.Les associés commanditaires sont des simples bailleurs de fonds.
- ART.9: REPARTITION BENEFICIAIRE:Le bénéfice net qui résultera du bilan sera affecté comme suit: 5% à la réserve légale, selon les prescriptions de la loi(ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserves a atteint le dixième de capital social.Eventuellement il peut être accordé un intérêt à la partie versée du capital social dont le taux maximum ne peut en aucun cas excéder celui qui est fixé conformement à l'arrêté royale du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrégation des groupements des associés coopératives pour le conseil national de la coopération. L'excédent est versé au fonds des réserves ou à des fonds spéciaux.
- -10:DISPOSITIONS TRANSITOIRES:La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, en cas de dissolution soit volentaire, soit forcée, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs, elle détermine leurs pouvoirs, le mode de liquidations et leurs indémnisations. Après paiement des dettes et des charges sociales,le solde servira au remboursement des parts aux associés.
- -11:EXERCICE SOCIAL:L'exercice social court du premier janvier au trente un décembre de chaque année.Le premier exercice commence dès le 20/12/2018 ET SE TERMINE LE 31/12/2019.
- -13:ASSEMBLEE GENERALE: Elle se compose de tous les associés, elle se réunit au moins une fois par an,dans le premier lundi du mois de juin aux lieu,date et heure fixés par le conseil d'administration, date de la première assemblée est le premier lundi du mois de juin 2020.

Acte fait sous seing privé, à BRUXELLES LE 20/12/2018.

GURSAC HABIP: GERANT.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature